

CHARTRE ÉTHIQUE DU MÉCÉNAT ET DES PARTENARIATS

— Préambule

Les acteurs privés, personnes morales, et individus, s'impliquent dans les projets d'intérêt général initiés par la collectivité. La Ville de Marolles en Brie souhaite que sa recherche de mécénat et partenariats soit menée en cohérence avec ses missions de service public, leurs valeurs et leurs impératifs tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence au niveau déontologique, éthique et juridique.

— Définition du mécénat, différences avec le parrainage

- Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 comme une libéralité, un don. Il consiste en un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».
- Trois formes de mécénat sont possibles : financière, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).
- Le mécénat en tant que don, diffère du parrainage (ou sponsoring en anglais) qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

1

— Principes généraux relatifs aux partenaires et aux dons

- La Ville de Marolles en Brie met en place une démarche de mécénat et partenariats afin de nouer des liens fédérateurs avec le secteur privé. Toute entreprise, quelle que soit sa taille ou le budget qu'elle souhaite consacrer à un don, peut devenir mécène ou partenaire.
- La Ville de Marolles en Brie définit des projets d'intérêt général. Les mécènes et partenaires s'engagent à respecter l'intégrité du projet, les choix stratégiques et l'expertise ainsi que la méthode de travail définies par la Ville de Marolles en Brie.

— Conditions préalables à la relation partenariale

- La Ville de Marolles en Brie se réserve le droit de ne pas accepter le soutien d'une personne physique ou morale dont les valeurs et l'éthique ne seraient pas en cohérence avec les siennes ou avec celles des autres partenaires, ou présenterait un risque pour son image ou pour la réalisation de ses missions.
- De même, la Ville de Marolles en Brie se réserve le droit de demander au mécène ou au partenaire la justification de la régularité de la situation fiscale ou sociale ou quant au respect des règles du droit commercial, et l'absence de toutes procédures à son encontre. Le cas échéant, la Ville de Marolles en Brie se réserve le droit de refuser un mécénat ou un partenariat.
- Aucune loi n'interdit à une entreprise d'être à la fois partenaire et prestataire d'une collectivité publique. Cependant, la Ville de Marolles en Brie s'interdira de conclure une convention de mécénat ou

de partenariat susceptible de fausser une procédure de marchés publics, par exemple en bafouant les principes d'égalité de traitement des candidats ou de transparence des procédures de mise en concurrence.

— Mécénat et responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (RSE)

Les acteurs du secteur privé sont de plus en plus attentifs à leur impact social et environnemental.

Afin d'intégrer les enjeux du développement durable, à moyen et long terme dans leur stratégie de développement, les entreprises s'engagent ainsi dans des démarches de RSE.

Dans le cadre de sa démarche de mécénat et de partenariats, la Ville de Marolles en Brie souhaite encourager et accompagner le développement de la RSE et promouvoir les entreprises proactives en la matière qui s'engagent notamment, conformément aux engagements pris par la France dans le cadre des accords de Paris sur le climat, à réduire au maximum leurs émissions de gaz à effet de serre dès maintenant et pour les prochaines décennies.

— Engagements mutuels

- La Ville de Marolles en Brie conçoit des projets d'intérêt général s'inscrivant dans des thématiques telles que l'environnement, le social, la culture, le sport, le patrimoine, ou l'éducation. Le partenaire choisit un projet porteur de sens. Ainsi, la Ville de Marolles en Brie et le partenaire s'engagent à partager des objectifs et des valeurs communes autour du projet choisi.
- Une convention sera systématiquement établie entre le partenaire et la Ville de Marolles en Brie.
- Dans le cadre du mécénat, des remerciements peuvent être accordés au mécène, dans une disproportion marquée avec le montant du don (25% maximum). Ces remerciements, qui pourront prendre différentes formes (matérielles, visibilité, mise à disposition d'espaces au cœur de la Ville) seront définis dans la convention de mécénat.
- Les parties prenantes anticipent et éliminent toutes formes possibles de conflits d'intérêts.